



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présent(s) : 23

Absent(s) représenté(s) : 6

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage de la convocation : 11 octobre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2022

Délibération n° DEL.2022-10-93

Motion de soutien au Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges

Le 18 octobre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire.

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. MANVIERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à MERCIER Martine. LEUILLER Patricia à BROUSSE Franck. MIGNON Brigitte à AILLOT Sonia.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de Santé,

Considérant que les élus du Conseil Municipal de Saint Germain du puy ont été sollicités par les représentants du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges concernant le manque de personnel médical, la fermeture de lit...

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion de soutien au Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire,

Josiane MONBON



La Maire,

Marie-Christine BARDOLIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 20 octobre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER JACQUES CŒUR DE BOURGES

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221018-DEL-2022-10-93-DE
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Rapporteur : La Maire

- **Note explicative de synthèse**

Considérant que l'accès à la santé est un droit ; que l'État et les autorités organisatrices de la Santé sur le territoire ont le devoir d'assurer l'égal accès aux soins de tous les Français, sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la crise sanitaire sans précédent qui révèle depuis plusieurs années et plus encore depuis l'épidémie de COVID-19 l'absence de volonté manifeste du gouvernement de non pas seulement sauver mais remettre en état de fonctionnement notre Hôpital public, seul susceptible d'assurer en tout point du territoire l'égal accès de tous à la Santé, en y injectant l'ensemble des moyens humains et financiers nécessaires,

Considérant que le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges demeure, malgré l'ensemble des difficultés qui le concernent, dont certaines lui sont propres et d'autres sont communes à l'ensemble des hôpitaux français, le point central de la santé de la population du département du Cher.

Considérant que la fermeture de 180 lits cet été a entraîné la fermeture de services de médecine et de chirurgie d'hospitalisation complète, de soins de suite et de réadaptation ;

Considérant que la spécialité ORL risque de disparaître de l'hôpital de Bourges suite à l'absence de spécialiste.

Considérant que le service Pédiatrie-Néonatalité est animé par seulement 2 médecins pour 5 postes nécessaires à son bon fonctionnement, ce qui à terme pourrait entraîner, comme pour la spécialité ORL, sa fermeture.

Considérant que le service Pédiatrie-Néonatalité est utilisé par d'autres départements limitrophes au département du Cher afin de prendre en charge le traitement en cancérologie et autres pathologies lourdes,

Considérant de plus que la pénurie de médecins entraîne la substitution des gardes par des astreintes et que se rajoute la pénurie de personnel infirmier,

Considérant qu'il est imposé aux soignants une polyvalence extrême, délétère et destructrice, au mépris des compétences exigées dans chaque spécialité, qui génère plus de stress, de fatigue et de découragement,

Considérant que l'accès aux soins de la population est de plus en plus difficile, voire impossible la mission de l'hôpital est remise en cause, les personnels sont exposés à des risques professionnels sans précédent, que la population est mise en danger,

Considérant que l'attractivité du territoire est fortement dégradée par la disparition progressive des services de l'hôpital Jacques Cœur alors qu'ils sont nécessaires :

- Aux autres établissements de santé comme la clinique Guillaume de Varye,
- A l'érosion de l'exode de nos jeunes vers les mégapoles d'Orléans, Tours ou Clermont-Ferrand,
- A l'implantation de nouvelles entreprises,
- A l'installation de nouvelles familles,

Les élus du Conseil Municipal de Saint-Germain du Puy, sollicités par les représentants du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, exigent que des mesures immédiates soient prises, par l'ARS et la direction du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, concernant les points suivants :

- La recherche active de Médecins Pédiatres et ORL,
- La réouverture des lits fermés,
- La tenue d'un conseil de surveillance extraordinaire pour examiner concrètement l'avenir du centre hospitalier,
- Etc....